SPORT ÉTUDIANT
Richelieu

RÉGLEMENTATION

SPÉCIFIQUE

BASKETBALL

(2009-08-26)

Article 1 Règlements de jeux

Les règlements seront ceux de la F.I.B.A.

N.B. : Le règlement de la F.B.B.Q. concernant **la défensive personne à personne est facultative pour la catégorie juvénile (A et AA). La défensive personne à personne est obligatoire pour les catégories benjamines et cadettes, et ce, pour toute la partie.**

Benjamin ; la règle de participation est obligatoire. (voir annexe 2)

Article 2 Ballon officiel

Les équipes impliquées devront fournir un ballon de cuir officiel et les officiels choisiront leur ballon.

- Pour les filles de toutes les catégories : Baden SE-BX 650 # 6
- Pour les garçons en benjamin : Baden SE-BX 650 # 6
- Pour les garçons en cadet et en juvénile : Baden SE-BX 800 # 7

Article 3 Horloge 24 secondes

Dans toutes les catégories, la règle du 24 secondes est applicable; un officiel mineur muni d'un chronomètre s'en chargera. L'équipe ayant possession du ballon aura 8 secondes pour se rendre en territoire adverse. Les arbitres devront voir à prévenir tout acte qui pourrait ralentir le jeu.

Article 4 Arbitrage

4.1 Nombre d'officiels

- Il y aura toujours des arbitres fédérés en fonction et ce, pour toutes les catégories;

- En cas d'absence, les entraîneurs tenteront de trouver une personne apte à arbitrer;

4.2 Responsabilité

4.2.1 L'arbitre en chef sera responsable de l'arbitrage, ainsi que de l'assignation des officiels.

Article 5 Officiels mineurs

5.1 L'équipe hôtesse sera responsable du matériel et du personnel requis pour le bon déroulement de la partie.

5.2 Ce personnel devra comprendre :

1. un marqueur;
2. un chronométreur;
3. un chronométreur de 24 secondes.

5.3 L'absence d'un chronométreur de 24 secondes, entraînera une amende de dix (10,00 $) dollars, suivant l'avis de l'entraîneur visiteur ou de l'arbitre sur la feuille de pointage.

Article 6 Nombre de joueurs

6.1 Benjamin, cadet et juvénile

Les inscriptions sont illimitées jusqu'à ce qu'un pourcentage de 75 % du calendrier régulier ait été joué. (article 11.3 de la réglementation générale.)

La liste de joueurs inscrits à ce moment de la saison servira de liste officielle pour les éliminatoires. Aucun surclassement, autre que ceux déjà inscrits sur la liste officielle, ne sera permis pour les séries éliminatoires.

6.2 Un maximum de quinze (15) joueurs peut être inscrit sur la feuille de pointage par partie.

Le minimum de joueurs inscrits et apte à jouer sur la feuille de match est :

- benjamin : 9
- cadet et juvénile : 8

6.3 Admissibilité des joueurs civils ou scolaires « AAA »

6.3.1 Tout élève évoluant dans une ligue civile

Tout élève évoluant dans une ligue civile pourra évoluer pour son équipe scolaire au championnat provincial « AA », à la condition d'avoir joué pour son équipe école un minimum de 66% soit le 2/3 des parties du calendrier régulier de son école.

6.3.2 Tout élève évoluant dans une ligue scolaire « AAA »

Tout élève évoluant dans une ligue scolaire « AAA » à sa quatrième (4e) participation, perdra son admissibilité pour le niveau « AA » de la saison en cours incluant les éliminatoires et le championnat scolaire provincial.

6.3.3 **Tout élève évoluant dans une ligue civile « AAA »**

Tout élève évoluant dans une ligue civile « AAA » devra obligatoirement évoluer pour une équipe scolaire « AA » de 1ere division.

Si un joueur joue dans une catégorie supérieure au niveau civil, celui-ci devra jouer dans la même catégorie au niveau scolaire, tant que le réseau scolaire pourra le permettre au niveau des âges.

Âge scolaire	Catégorie civile	Catégorie scolaire
Benjamin	Benjamin AAA	Benjamin AA D1
Benjamin	Cadet AAA	Cadet AA D1
Benjamin	Juvénile AAA	Cadet AA D1
Cadet	Juvénile AAA	Juvénile AA D1
Juvénile	Juvénile AA	Juvénile AA D1

Tout joueur jouant au niveau civil AAA devra le déclarer à son équipe scolaire avant le début de la saison.

Article 7 Calendrier

7.1 Toutes les équipes devront avoir joué 50 **%** de leurs parties avant les Fêtes.

7.1.1 Dans la catégorie benjamine, la totalité du calendrier devra être joué le week-end pour les équipes de classe A, sous la formule tournoi. Pour les équipes de classes AA (D1 et D2), un minium de 40% des parties de la saison régulière devront être jouées le week-end. Les journées reconnues comme le week-end sont le samedi et le dimanche.

7.2 Modification au calendrier

Deux périodes sont prévus sans pénalité :

7.2.1 Vous pourrez apporter des modifications au calendrier, dans les 10 jours ouvrables suivant sa fabrication

7.2.2 Après les fêtes, jusqu'au 18 janvier.

En dehors de cette période, vous devrez confirmer auprès de l'équipe adverse le changement, et l'envoyé par écrit au coordonnateur. Cette demande entraînera des frais de vingt-cinq (25,00 $) dollars.

Article 8 Joueur en retard aux joutes

Un joueur en retard pourra jouer aux conditions suivantes :

1. Il devra être inscrit sur l'alignement avant le début du match.
2. Il devra se présenter avant le début de la deuxième demie

Article 9 Surclassement

9.1 Le simple surclassement est permis **en saison régulière**. (Voir article 5 de la réglementation générale) **Cependant, si un joueur joue une 4e partie lors de la 9e ou 10e partie de la saison régulière de l'équipe supérieure, celui-ci ne sera pas éligible pour l'équipe de niveau supérieur pour les séries éliminatoires et ne le sera pas également pour son équipe d'origine.**

Exemple : un joueur juvénile A jouant sa 4e partie pour une équipe juvénile AA lors de sa 9e ou 10e partie de cette équipe ne sera pas éligible aux séries éliminatoires pour l'équipe A ainsi que pour l'équipe AA.

9.1.1 Le double surclassement n'est pas permis. Exemple : un joueur benjamin ne peut pas jouer juvénile et ce, même s'il est inscrit sur la fiche d'inscription d'athlètes du cadet.

9.2 « A et AA » dans la même catégorie

Dans le cas des écoles qui ont des équipes dans la même catégorie, mais dans un calibre différent **(A, AA D2 et AA D1) il sera possible de rétrograder un joueur d'une équipe supérieure à l'équipe inférieure directement en-dessous, dépendant de la structure de l'école et ce, avant le 31 décembre de la saison en cours.** Un maximum de deux (2) joueurs pourra être transféré.

Aucun ajout de joueur de même catégorie, de même école, ne pourra transférer d'équipe.

Article 10 Durée des parties

Garçons et filles : 4 x 8 minutes chronométrées.

10.1 Temps d'arrêt entre les demies

Entre le 2e et le 3e quart, une pause de cinq (5) minutes sera accordée. Entre les autres quarts, une pause d'une (1) minute sera accordée.

10.2 Temps morts

- Cinq (5) temps-morts peuvent être accordés à chaque équipe durant le temps de jeu normal.
- Deux (2) temps-morts peuvent être accordés à tout moment durant la première moitié (1ière et 2ième périodes) et trois (3) temps-morts peuvent être accordés à tout moment pendant la seconde moitié (3ième et 4ièeme périodes).
- Un (1) temps-mort peut être accordé à tout moment durant chaque période de temps supplémentaire.
- Les temps-morts non-utilisés ne peuvent pas être reportés à la prochaine mi-temps ou période supplémentaire.

10.3 Prolongation

La prolongation est d'une durée de trois (3) minutes.

Article 11 Interdiction de communiquer

Il est interdit pour un entraîneur d'une équipe de catégories : benjamines et cadettes « A » de communiquer avec l'arbitre durant la partie. Un avertissement sera donné à l'entraîneur **à la première offense** et une faute technique **sera** donnée à l'entraîneur fautif **pour une 2e offense.**

Article 12 Éliminatoires

12.1 Le nombre d'équipes qui participeront aux éliminatoires dépendra du nombre d'équipes dans la ligue et / ou dans la division.

12.2 Les modalités des éliminatoires seront celles déterminées par chacune des ligues.

12.3 L'entraîneur-chef devra être certifié « 3R » pour pouvoir entraîner son équipe durant les séries éliminatoires. Advenant le cas contraire :

- Exclusion de l'équipe des séries élininatoires

Article 13 Points au classement

13.1 Partie gagnée : 2 points
Partie perdue : 0 point
Forfait : équipe perd 20 à 0 **et perte de 2 points au classement**

13.2 L'égalité d'une partie devra être brisée selon les règlements de la F.I.B.A..

Article 14 Écart

Avant le début du 4e quart, s'il y a un écart, de 25 points **ou plus qui sépare** les deux (2) équipes en présences, la partie se poursuivra en temps continu. Le pointage doit être retiré du tableau indicateur, **tout en étant comptabilisé sur la feuille de pointage.**

Article 15 Feuilles de matchs et feuille d'éthique sportive

15.1 L'équipe-hôtesse devra fournir et préparer les feuilles de matchs officielles du Sport Étudiant ainsi que la feuille d'éthique sportive.

15.2 Les feuilles de matchs devront être distribuées en trois (3) copies de la façon suivante :

- Blanche : A.R.S.E.R.
- Rose : équipe hôtesse
- Jaune : équipe visiteuse

15.3 La distribution des feuilles de match sera assurée par l'instructeur de l'équipe hôtesse.

15.4 Statistiques

Les résultats des parties de chaque ligue ainsi que le classement seront compilés à partir du site internet : www.arseqca.com/richelieu

L'équipe hôtesse sera responsable de :

1. inscrire le résultat en ligne avant 11h le premier jour ouvrable suivant la rencontre. Dans le cas contraire, une amende de cinq (5,00$) dollars sera imposée.
2. Faire parvenir la feuille de pointage et la feuille d'éthique sportive de la partie avant 11heures le jour ouvrable suivant la partie. Dans le cas contraire, une amende de cinq (5,00 $) dollars par feuille manquante lui sera imposée.

Article 16 Championnat régional

16.1 Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes, de la Ligue Richelieu, admises au championnat régional sera déterminé conjointement par la directrice de l'ARSER, ainsi que par le coordonnateur de la ligue. Le nombre sera établi à partir d'un prorata relatif au nombre d'équipes inscrites.

Article 17 Championnat provincial

L'équipe championne de l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu représentera la région au championnat provincial.

Article 18 Sanctions

En égard aux fautes techniques accumulées, un système d'application de sanctions est appliqué, il s'adresse aux joueurs et aux entraîneurs.

Fautes techniques	Sanction
Accumulation de deux (2) fautes techniques	Suspension d'une (1) partie.
Accumulation de quatre (4) fautes techniques	Suspension de trois (3) parties.
À la 5ième faute technique	Suspension pour la balance de la saison

Ce système est cumulatif et s'applique pour la saison régulière et les éliminatoires. Une note sera régulièrement envoyée au responsable des sports de l'école pour les informer de la situation, si nécessaire. Une liste sera maintenue par l'ARSER et elle ne sera pas diffusée publiquement.